

COMMUNE DE QUILLAN

ARRÊTE DU MAIRE

2021

10

076

RÉPUBLIQUE
FRANCAISE

DÉPARTEMENT :
AUDE

ARRONDISSEMENT :
LIMOUX

Nos Réf. : PC/EJ/LP

Domaine : 3-
Domaine et Patrimoine.

Sous domaine : 3-3 Locations.

OBJET :
Convention de mise à
disposition de Locaux.
Commune / Association
CHATS LIBRES.

DATE

22/11/2021

Certifié exécutoire par réception
en Sous Préfecture le :

22 NOV. 2021

Le Maire de QUILLAN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

VU la délibération MA-DEL-2020-102 en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT a donné délégation à M. le Maire, pour la durée de son mandat, afin de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

CONSIDÉRANT la demande en date du 25 octobre 2021 de l'Association Les chats Libres de Quillan souhaitant renouveler la convention de mise à disposition du local sis lieudit Cancilla afin de mener à bien sa mission (Procéder à la capture et à la remise en liberté des chats errants après stérilisation).

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il est souscrit une convention de mise à disposition de locaux avec l'association selon les modalités suivantes :

- La Commune est propriétaire d'un bâtiment sis section AB n°129 lieudit Cancilla, à l'intérieur de ce bâtiment il est mis à disposition de l'association un local de 7,25m² et à l'extérieur un enclos couvert de 5,28 m² afin de gardiennier momentanément les chats stérilisés.
- La mise à disposition a lieu de manière gracieuse y compris la fourniture d'eau et d'électricité pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction pour la même durée sans que la durée totale ne puisse excéder 6 ans.

La convention ci annexée précise les modalités de cette mise à disposition.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans la limite de deux mois francs suivant sa notification à l'intéressée.

ARTICLE 3 : M. Le Directeur Général des Services et MME. le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à QUILLAN, le 22 novembre 2021

Le Maire,
Pierre CASTEL.

